

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Odile MAGNIN - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Laurence CLEMENT-GUY - Maud GOBERT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Eric GIRAUD (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Jacques PRAT (donne procuration à Corine FALCOZ)

**Monsieur Pascal CLAPPIER est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 19-12-137**

**Objet : Élaboration du PLU : avenant n°2 pour la rédaction de trois orientations d'aménagement programmé (OAP) supplémentaires**

Rapporteur : Jean-Claude Rouget, Adjoint au Maire.

Un marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme a été signé le 13 octobre 2016, pour un montant hors taxes (HT) de 73.865 euros avec le groupement d'entreprises suivant :

MEMBRES	SPECIALITES
Nadège Chomaz -MANDATAIRE	Urbanisme
Terre d'Urbanisme	Paysage - Patrimoine
Karum	Environnement
Altisens	Tourisme
Arter	Paysage - Mobilité
Altitudes VRD	VRD

Un 1<sup>er</sup> avenant de 4 800 € HT a été approuvé par la délibération 18-11-147 du 15 novembre 2018 afin de régulariser les prestations complémentaires réalisées au titre du changement d'équipe municipale en janvier 2018 et de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la mobilité douce. En cours d'étude, des demandes supplémentaires du comité technique sont intervenues qui ne faisaient pas partie du contrat d'étude, et me conduisent ainsi à vous soumettre la passation d'un avenant n°2 pour 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont l'économie est la suivante :

- OAP classique

L'ensemble des hébergements touristiques a été catégorisé et localisé en cartographies. L'objectif est de préserver l'attractivité touristique de Valloire, de diversifier l'offre d'hébergement et de favoriser une montée en gamme. Ce type d'OAP était prévue au bordereau de prix du marché.

- OAP patrimoniale

L'ensemble des bâtis ayant un intérêt architectural a été recensé lors de campagnes de terrain sur tout le territoire communal. L'objectif est d'accompagner l'évolution et la réhabilitation des constructions qui témoignent de différentes époques du passé architectural de Valloire. L'objectif est de permettre une évolution de ce bâti tout en préservant ce qui est caractéristique ou rare sur le territoire. Ce type d'OAP était prévue au bordereau de prix du marché.

- OAP complète pour le secteur du lotissement des Choseaux

Pour garantir la qualité de l'intégration de ce nouveau secteur tant d'un point de vue paysager qu'architectural, une OAP complète est proposée.

Une orientation d'aménagement prendra en compte l'approche environnementale à travers les thématiques imposées par le site (exposition, accessibilité, nuisances, milieux naturels, insertion paysagère...) et la faisabilité de la desserte. L'OAP fera l'objet d'une analyse paysagère, écologique, de mobilité, de gestion de l'eau (usées et pluviales), des dessertes et réseaux, de contexte de l'habitat... L'objectif est de proposer des prescriptions adaptées en termes d'habitat pour assurer l'économie de foncier, la mixité avec la prise en compte du paysage, des espaces verts, de la desserte et des réseaux (faisabilité, échancier), des transports en modes doux. L'analyse environnementale de site précisera les atouts et points faibles du site et pourra hiérarchiser les enjeux environnementaux qui concernent la zone. Seront réalisés : - un plan masse comprenant les accès dessertes, typologie de logements, espaces publics, de stationnements ; - le chiffrage global des aménagements envisagés (voiries, espaces publics, stationnements...); - un croquis d'ambiance; - des propositions de modalités d'ouverture à l'urbanisation. Une réunion est proposée.

Ces nouvelles OAP doivent être réalisées obligatoirement en vertu du code de l'urbanisme dès lors que ces nouveaux projets sont souhaités, pour sécuriser juridiquement le contenu du PLU et son process réglementaire. Elles justifient cet avenant n°2 ainsi présenté.

La nouvelle réglementation fait désormais référence à la notion de modification et non plus d'avenant depuis l'entrée en vigueur du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (articles 139 et suivants), codifiés au code de la commande publique (CCP) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 (R 2194-1 et suivants).

Ces modifications contractuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article R2194-2 du CCP : « ... le marché peut être modifié dans les cas suivants : lorsque, sous réserve de la limite fixée au R 2194-3, des travaux, des fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

ID : 073-217303064-20191219-19\_12\_137-DE

L'article R2194-3 fixe à 50 % l'augmentation du marché, y compris toutes modifications prises antérieurement confondues.

Dans le cas présent, l'augmentation du marché est inférieure à 50 %.

Enfin, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Dans le cas présent, la modification n'est pas considérée comme substantielle car elle ne rentre dans aucun des cas donnés ci-dessus.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 décembre 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition d'avenant.

Je vous présente désormais les valeurs financières afférentes à ces modifications contractuelles :

- Montant initial du marché : 73 865,00 € HT
- Montant du marché après avenant n°1 : 78 665 € HT, soit 94 398 € TTC
- Montant de l'avenant 2 décomposé comme suit :
  - Nouvelle OAP classique : 2 100,00 € HT
  - Nouvelle OAP patrimoniale : 2 300,00 € HT
  - Nouvelle OAP complète : 6 100,00 € HT
  - Soit un total de 10 500,00 € HT (12 600,00 € TTC)

⇒ Pourcentage d'écart introduit par l'avenant (cumul avenants 1 et 2) :  
+ 20,71 % sur le montant initial du marché.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Rouget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché public de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Valloire passé avec le groupement d'entreprises Chaumaz/Terre d'urbanisme/Karum/Altisens/Arter scop agence/Altitudes VRD, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 2012119

Affichage : 2012119

Valloire, le 2012119

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

